

Délibération n° 1 du 15 FEVRIER 2007

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 2 du 23 janvier 2007

Instances 06.06594-1 & 06.06595-1

« Consécutivement aux recours engagés par M. Georges Brunet et Mlle Catherine Brunet à l'encontre du permis de construire délivré à la SCI Argelès Azur, Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre des instances référencées 06.06594-1 et 06.06595-1. »

Décision numéro 3 du 2 février 2007

Instances 07.00395-1 & 07.00396-1

« Consécutivement aux recours engagés par M. Georges Brunet et Mlle Catherine Brunet en référé suspension à l'encontre du permis de construire délivré à la SCI Argelès Azur, Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre des instances référencées 07.00395-1 & 07.00396-1. »

Décision numéro 4 du 2 février 2007

Instance T.G.I. Perpignan 06 / 50942

« Consécutivement à la procédure engagée à l'encontre de M. Caramelle Jean-Jacques pour violence sur la personne de M. Bézian Frédéric, fonctionnaire de police municipale, Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de cette affaire appelée à l'audience de la chambre correctionnelle du Tribunal d'Instance de Perpignan. »

Décision numéro 5 du 9 février 2007

Instances 07.00254-1

« Consécutivement au recours engagé par Mme Marie-Christine DEFFAUX-GAZZOLA contre un refus de permis de construire, Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'instance référencée 07.00254-1. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 2 du 15 FEVRIER 2007

Objet : VOIE DE CONTOURNEMENT NORD

Comme il est de règle en la matière, la réalisation de la voie de contournement sous maîtrise d'ouvrage départementale est tributaire du versement d'un fonds de concours alloué par la Commune correspondant au coût des terrains nécessaires au projet sur le territoire communal.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver une convention à ce titre avec le Département des Pyrénées-Orientales, le montant des acquisitions s'élevant à 1.550.000 € dont 1.150.000 € sur le territoire de la Commune d'Argelès-sur-Mer (montant plafonné suivant estimation du service des domaines).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention avec le Département des Pyrénées-Orientales pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation d'une voie de contournement au nord de la Commune,

DIT que le montant du fonds de concours maximum, soit 1.150.000 €, sera inscrit en dépense prévisionnelle au Budget Primitif 2007.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2007

Le document préparatoire au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2007 a été joint à la convocation du Conseil Municipal.

Ce document, après avoir dressé un bilan d'exécution de l'année 2006 pour les budgets annexes et le budget principal, implique des objectifs à fixer :

- un prélèvement prévisionnel sur recettes de fonctionnement avoisinant 3 millions d'Euros, montant similaire à 2006,
- une croissance des charges générales (chapitre 011) et des enveloppes de subventions à encadrer,
- un recours à l'emprunt limité, voire nul en 2007, comme en 2005 et 2006, tout en atteignant un total de mandatements de l'ordre de 6,5 millions d'Euros au titre des opérations d'investissement en 2007,
- une pression fiscale limitée, tout en assurant les recettes nécessaires aux besoins de fonctionnement et d'autofinancement de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le document d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

PREND ACTE des propositions formulées afin que celles-ci soient incluses dans les orientations permettant d'élaborer le projet de budget primitif pour 2007 avec les objectifs suivants :

- un prélèvement prévisionnel sur recettes de fonctionnement avoisinant 3 millions d'Euros,
- une croissance des charges générales (chapitre 011) encadrée à 2 %,
- un recours à l'emprunt limité, voire nul en 2007, comme en 2005 et 2006, tout en atteignant un total de mandatements de l'ordre de 6,5 millions d'Euros au titre des opérations d'investissement en 2007,
- une pression fiscale limitée lors de la fixation des taux d'imposition afin d'assurer les recettes nécessaires aux besoins de fonctionnement et d'autofinancement de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT RUE ARTHUR RIMBAUD

Le Plan d'Occupation des Sols révisé le 7 avril 1995, modifié le 25 août 2004, prévoit un emplacement réservé n° 31 pour l'élargissement à 8 mètres de la rue Arthur Rimbaud.

Ces travaux d'élargissement et d'aménagement ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 22 Novembre 1996, après enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 6 au 31 Mai 1996 inclus.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est proposé d'accepter la cession gratuite du terrain cadastré section BH n° 316p d'une contenance de 78 m², appartenant à Mme FERLIN Myriam.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 16 Janvier 2007 par Mme FERLIN Myriam, domiciliée 11 rue Arthur Rimbaud à ARGELES S/MER 66700,

ACCEPTE la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré section BH n° 316p d'une contenance de 78 m², appartenant à Mme FERLIN Myriam,

AUTORISE LE MAIRE ou un Adjoint à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU ROUA

Le Plan d'Occupation des Sols révisé le 7 avril 1995 et modifié le 25 août 2004 prévoit un emplacement réservé pour l'élargissement du Chemin du Roua.

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition des terrains concernés et proposé d'accepter la cession gratuite à la commune de la parcelle section BT n° 705 d'une contenance de 55 m², appartenant à M. JAMET Claude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme concernant les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics,

VU la promesse de cession gratuite signée le 14.11.2006 par M. JAMET Claude, domicilié 21 Chemin du Roua à 66700 ARGELES SUR MER,

ACCEPTE la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré section BT n° 705 d'une contenance de 55 m², appartenant à M. JAMET Claude,

AUTORISE LE MAIRE ou un Adjoint à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION FONCIERE « LES ROCHERS DE PORTEILS »

Dans le cadre d'un permis de construire obtenu en 1974 pour 419 appartements, la SCI « Les Rochers de Porteurs » a réalisé la voirie d'accès à ces terrains. La construction des logements n'a pu se faire et la voirie est restée une propriété privée bien qu'elle soit ouverte à la circulation publique. Afin de régulariser cette situation, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'acquisition des terrains concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des services fiscaux du 25 juillet 1997,

VU la promesse de cession du 31 janvier 2007 signée par M BEUCHARD Francis Président du Conseil de Surveillance de la SCI « Les Rochers de Porteurs » domiciliée 60 rue Jouffroy d'Abbans à 75017 PARIS,

VU le certificat de paiement correspondant au coût de réalisation des travaux de voirie présenté par M BEUCHARD le 22 décembre 2006,

DECIDE de l'acquisition des terrains situés au lieu-dit le Ravaner cadastrés section BN :

- * n° 308 d'une contenance de 898 m²,
- * n° 309 d'une contenance de 152 m²
- * n° 510 d'une contenance de 1208 m²
- * n° 512 d'une contenance de 1356 m²

Soit une surface totale de **3614m²** appartenant à la SCI « Les Rochers de Porteurs » au prix fixé par les services fiscaux soit 57 930 + 10% = 63 720 euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2111.288 et devra être acquittée article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : INVESTISSEMENTS 2007 DE LA RESERVE DU MAS LARRIEU

Le programme d'investissement 2007 pour la Réserve Naturelle du Mas Larrieu représente une dépense de 17.531 € H.T. dont le financement peut être assuré par :

- la Région Languedoc-Roussillon (4.383 €),
- le Département des Pyrénées-Orientales (6.574 €),
- l'Etat (6.574 €).

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter l'octroi de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2007 d'investissement pour la réserve naturelle du Mas Larrieu et ***SOLLICITE*** les subventions inscrites pour le financement de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : FONCTIONNEMENT 2007 DE LA RESERVE DU MAS
LARRIEU**

Les dépenses de fonctionnement 2007 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu s'élèvent à 12.983 € auxquels s'ajoutent 33.360 € pour les frais de personnel.

Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 1) Au titre des charges courantes de fonctionnement :
 - 3.246 € auprès de la Région Languedoc-Roussillon,
 - 9.737 € auprès de l'Etat.

- 2) Au titre des charges de personnel :
 - 10.008 € auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
 - 23.352 € auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le budget de fonctionnement 2007 pour la Réserve naturelle du Mas Larrieu et ***SOLLICITE*** les subventions nécessaires à son exécution auprès de la Région Languedoc-Roussillon, du Département des Pyrénées-Orientales et de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'allouer une somme de 100 € au Collectif Non à la T.H.T. au titre de 2006 (subvention omise) et 150 € à ce même collectif au titre de 2007.

D'autre part, l'association Cinémaginaire sollicite une subvention exceptionnelle de 50.000 € qui serait déduite des subventions complémentaires allouées chaque année à cette association pendant huit ans, et ceci à compter de 2007.

Le même principe avait été retenu en 2002 pour une subvention exceptionnelle de 30.000 € déductible pendant cinq ans des sommes allouées au titre des subventions complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de :

- 250 € à l'association « Collectif Non à la T.H.T. »(article 6574 – 912),
- 50.000 € à l'association « Cinémaginaire » (article 6574 – 222).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONSERVATION DU RETABLE MAJEUR DE L'EGLISE

La Direction Régionale des Affaires Culturelles envisage de subventionner en 2007 à hauteur de 50 % les travaux de conservation du retable majeur situé dans l'Eglise Notre Dame del Prat.

Il est proposé de solliciter cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 37.500 € pour la conservation du retable majeur situé dans l'Eglise Notre Dame del Prat, pour une dépense totale estimée à 75.000 € H.T.,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget communal et le financement complémentaire assuré par les fonds propres de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REMONTAGE DU RETABLE DU CHRIST

La Direction Régionale des Affaires Culturelles envisage de subventionner en 2007 à hauteur de 50 % les travaux de remontage du retable du Christ dans l'Eglise Notre Dame del Prat.

Il est proposé de solliciter cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 15.000 € pour le remontage du retable du Christ dans l'Eglise Notre Dame del Prat, pour une dépense totale estimée à 30.000 € H.T.,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget communal et le financement complémentaire assuré par les fonds propres de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS
